SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize février à 20h, le Conseil Municipal de MASLACQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **TROUILHET Georges**, Maire.

La séance est ouverte à 20h15

PRÉSENTS:

BONNAFOUX Stéphan DE LAPPARENT Alain LANGLA Robert MALHERBE Dominique

NAULE Jean

ABSENTS:

CUESTA Pierre Guy DELACOCHY Éric ESCOS Julien LARCHER Christelle LASSERE Nicole COUTURIER Christian GRIGT Michel LAFFARGUE Thérèse MINJOU Jacqueline TROUILHET Georges

PROCURATIONS

Aucune
TROUILHET Georges
MALHERBE Dominique
Aucune

Aucune

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain de LAPPARENT



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Lecture du compte rendu de la séance du 13 décembre 2016 est donnée à l'Assemblée.il est APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier PV
- Enquête publique : Déclaration d'intérêt général Syndicat Gave de Pau
- SDEPA: Groupement de commandes 2018-19
- SDEPA : Conseil en énergie partagée
- Syndicat Gave Baïse: Participation communes
- Motion PLU en PLUI
- Mairie de Lagor : PLU phase d'arrêt projet
- A tout service : Convention
- Cantine scolaire: Convention fourniture repas
- AXA : Contrat et encaissement chèque
- Devis rampe d'arrosage
- Bibliothèque : Devis ordi, demande subvention
- PLU modifié simplifié : Fin enquête publique
- Agence postale : renouvellement contrat
- Contrat emploi avenir : Recrutement
- Questions orales des Conseillers

2017-02-12 PLU modifié simplifié N°1: Fin d'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une approbation en date du 12/12/2010.

Aujourd'hui, il est apparu nécessaire de modifier le règlement et le document graphique du PLU:

Afin de se mettre en conformité avec la loi n°32014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014.

- Afin d'assouplir les dispositions architecturales qui s'imposent aux annexes et aux extensions
- Afin de permettre la création d'une activité de camping en limite de la zone Ua, par la création d'un secteur spécifique Uac à l'intérieur de la zone Ua.

Monsieur le Maire, rappelle les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixées au Code de l'Urbanisme.

- Par délibération du conseil municipal du 19 février 2015, la modification simplifiée du PLU a été prescrite.
- Cette même délibération a fixé, les modalités de mise à disposition du public.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 8 décembre 2016 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'observations, en mairie de Maslacq, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de la mise à disposition du public, dans l'édition des journaux Sud-Ouest et République du 20 octobre 2016 et sur le site internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Cet avis a également été affiché en mairie du 20 octobre 2016 au 9 décembre 2016 inclus.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié au Préfet, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 le 10 avril 2015.

Observations des personnes publiques associées

En tant que personnes publiques associées, seuls le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Chambre de Commerce et d'Industrie et TIGF ont répondu en précisant qu'ils n'avaient pas de remarques à formuler sur ce projet. Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

Observations du public

Durant cette mise à disposition du dossier, aucune observation n'a été formulée.

Bilan de la mise à disposition et adaptation du dossier

Au regard du bilan de la mise à disposition, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la modification simplifiée n° 1 du PLU telle que présentée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ VU le Code de l'Ûrbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21;
- ✓ VU la délibération du conseil municipal du 19 février 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU et fixant les modalités de la concertation de la modification simplifiée n° 1 du PLU;
- ✓ CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 8 décembre 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;
- ✓ CONSIDÉRANT que les Personnes Publiques Associées n'ont pas émis d'avis sur ce projet ;
- ✓ CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

- ✓ APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Maslacq portant sur la modification du règlement et du document graphique du PLU.
- DIT que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal diffusé dans le département.
- ✓ DIT que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Maslacq aux jours et heures habituels d'ouverture.

<u>VOTE</u>: Pour = UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré à Maslacq, les jour mois et an ci-dessus

Le Maire Georges TROUILHET

Certifié exécutoire
par le Maire après transmission
en Préfecture, le 0 9 MARS 2017
le 2 1 FFV 2017
A Massacq le Le Maire, 0 9 MARS 2017

TROUILHET Georges



